

Dossier constitutif du crédit « Pêche et Aquaculture »

- Une demande de financement dûment signée suivant le modèle en annexe III ;
- Agrément ou tout autre document autorisant l'entreprise à exercer l'activité ;
- PV de nomination et de délégation de pouvoirs au gérant ;
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Un certificat de résidence du domicile permanent ou tout autre document justifiant l'adresse exacte du demandeur ;
- Une copie de la carte d'immatriculation fiscale ;
- Une autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie ;
- Un dossier technique comprenant la fiche technique de l'embarcation et le matériel de pêche ;
- Les éléments d'individualisation du navire ou des navires à mettre en exploitation ;
- Une copie de l'acte de propriété ou de concession de propriété publique ou privée appartenant à l'état, destinée à l'activité aquacole ;
- Le registre de commerce pour les entités économiques, statuts juridiques pour les personnes morales activant dans les filières de pêche (Article 4 de la loi 01-11) ;
- Une évaluation, établit par un bureau d'études accrédité, des conséquences de l'implantation de l'établissement aquacole sur l'environnement ;
- L'avis favorable des services chargés de la pêche, territorialement compétents, pour les projets aquacoles implantés sur des terrains privés ;



- L'avis favorable de la commission locale chargée de l'octroi de concession lorsque le projet aquacole est implanté sur un terrain relevant du domaine public ou privé de l'Etat ;
- Les factures pro-forma dans le cas d'acquisition de navires, d'engins de pêches et d'intrants nécessaires à l'activité d'élevage aquacole (naissains, alevins, médicaments, aliments ...).

Outre les documents cités ci-dessus, le dossier est complété par les pièces suivantes, selon l'objet de financement :

➤ Pour le crédit d'investissement :

- Une étude technico-économique, établie par un bureau d'études accrédité par la banque pour les filières de pêche et aquaculture ;
- L'original du certificat négatif d'hypothèque du bien proposé en garantie de date récente (moins de trois mois) ;
- Agrément sanitaire, en cas de nécessité ;
- Permis de construire en cas de financement des constructions.

➤ Pour le crédit d'exploitation :

- Le plan de production valorisé ;
- Le budget de la trésorerie prévisionnel.